

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/20/2019042849/justel>

Dossier numéro : 2019-12-20/03

Titre

20 DECEMBRE 2019. - Arrêté ministériel adaptant les seuils de publicité européenne dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 24-12-2019 page : 116360

Entrée en vigueur :

01-01-2020	
indéterminée	

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Adaptation des seuils de publicité européenne dans l'arrêté royal du 23 janvier 2012

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Adaptation des seuils de publicité européenne dans l'arrêté royal du 18 avril 2017

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Adaptation des seuils de publicité européenne dans l'arrêté royal du 18 juin 2017

Art. 3

[CHAPITRE 4.](#) - Adaptation de certains seuils dans l'arrêté royal du 25 juin 2017

Art. 4

[CHAPITRE 5.](#) - Entrée en vigueur

Art. 5

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Adaptation des seuils de publicité européenne dans l'arrêté royal du 23 janvier 2012

Article [1er](#). Dans l'article 33, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, les montants de 5.548.000 euros et 443.000 euros sont remplacés respectivement par les montants de 5.350.000 euros et 428.000 euros.

[CHAPITRE 2.](#) - Adaptation des seuils de publicité européenne dans l'arrêté royal du 18 avril 2017